COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS,
Mardi soir, 15 août 1843.

Il n'est survenu aucun changement sur notre marché depuis notre dernière revue. Les affaires dans toutes les denrées sont calmes à l'extrême, et il en sera probablement dans quelques semaines encore.

Le temps a été très chaud depuis vendredi dernier. Le thermomètre marque généralement à l'ombre à midi de 80 à 90. L'état malsain de la ville commence cependant à être moins mal disposé. La fièvre est à 18 jours en dessous de la moyenne ordinaire des hautes eaux.

COTON—Arrivé depuis le 1 de congrès en Louisiane et Mississipi 105 balles, Texas, 200, ensemble 305 balles. Exporté dans le même espace de temps pour Liverpool, 1,500, Trieste 943; New-York 31, ensemble 2,474. Ce qui fait une réduction sur le mois de 1842 à 1843 balles en moins, une réduction sur le mois de 1841 à balles en moins, et y compris ce qui se trouve à bord des navires non exportés inclusivement, un stock de 2021 balles.

ETAT DU COTON.

1843 Septembre 1er. Stock en mains,	4,720
Reçu dans les trois jours,	305
Antérieurement,	1,004,231
	1,009,256
Exporté dans les trois jours,	1,500
Antérieurement,	1,007,446
	1,008,946
Stock en mains ce soir 14 août	9,291

Depuis notre revue de vendredi dernier, les ventes de cette nature ont été de 1000 balles, consistant principalement en deux lots, savoir: 630 balles à 8½ et 300 à 8¾. Ces deux lots sont pour être expédiés au Nord. Il n'est survenu aucun changement dans les prix.

CLASSIFICATION DE LIVERPOOL.

Louisiane et Mississippi:	
Ordinaire et bas, de	4 3/4 à 5 1/2
Ordinaire,	5 3/4 à 6 1/4
Bon ordinaire,	6 3/4 à 7 1/4
Ordinaire et petit courant,	6 3/4 à 7 1/4
Petit courant et courant,	7 3/4 à 8 1/4
Bon courant,	8 3/4 à 9 1/4
Tennessee et North Alabama,	
Ordinaire et bas,	5 1/2 à 6
Ordinaire,	6 1/2 à 6 3/4
Bon ordinaire,	6 3/4 à 7 1/4
Bon ordinaire et petit courant,	7 1/4 à 7 3/4
Petit courant et courant,	7 3/4 à 8 1/4
Bon courant,	8 1/4 à 8 3/4

TABAC.—Depuis notre dernière revue il ne s'est presque rien fait en tabac, à cause du stock peu élevé en vente, consistant principalement en tabac du Missouri, lequel n'est pas en demande.

Nous continuons à coter: inférieur et commun 2 à 2½; 3 à 3½; 3½ et 4 à 4½ pour X, secondes et premières, bons lots 2½ à 3; 3½ et 4 à 4½ cents; bons lots 5 à 5½, 5½ et 5½ à 6 et 6½ à 7½ cents; chets 3½ à 4½, 4½ à 5 et 5½ à 6 cents; chets 3½ à 4½, 4½ à 5 et 5½ à 6 cents pour livre, et dans quelques occasions une légère tracion en sus.

Arrivé depuis le 11 du courant, 147 boucaus; exporté dans le même espace de temps, pour Liverpool 266 boucaus, Trieste 500, Baltimore 465, New York 102, ensemble 1333 boucaus.

ETAT DU TABAC.

1843—Septembre 1, Stock en main	2,316
Reçu dans les trois jours,	147
Antérieurement,	27,919
	30,382
Exporté dans les trois jours,	1,333
Antérieurement,	29,229
	31,562
Stock en mains ce soir 11 août	6,820

SUCRE.—Le marché est toujours dans le même état, les affaires sont toujours limitées. Nous cotons les qualités extrêmes de 4 à 6½.

Les sucres de la Havane sont toujours cotés comme suit: bruns 4 à 4½, blancs 10 à 12½.

MELASSE.—Sans changement. Les ventes sont limitées à 32 et 33 cents par gallon.

FARINE.—L'aspect du marché n'a pas changé, les ventes sont toujours très limitées comme suit: Ohio superfine 4 37½ à 4 50, Louisiane légère fraîcheur en sus. Fortune nigre 3½ à 3¾ à 3 75.

PRODUITS DE L'OUEST.—Sans changement.

WHISKEY.—Sans changement. Le rectifié est en demande limitée à 24 et 25 cents.

SEL.—Cet article est en demande limitée en magasin à 1 62½ par sac, grès et fin.

CAFE.—Sans changement. Les prix sont toujours très fermes comme suit: le Havane prime 9 à 9½, fin 8 à 8½ à 8½.

CHANGE.—Le change est très calme au taux ci-après:

CHANGE A L'INTERIEUR.

Sterling de	9 à 9½ p. ct. prime.
France,	5 25 à 5 50
New-York, 60 jours de vue	1/4 à 1/2 cent.
Chèques à vue,	1/4 à 1/2 p. ct. prime
Philadelphie 60 jours de vue	pair à 1/4 p. ct. prime.
De à vue	1/4 à 1/2 p. c. prime.
Boston 60 jours,	pair à 1/4 p. c. prime.

FRET—Sans changement.

Coton par Liverpool,	3/64.
De de Havre,	7/8 à 1 p. ct.
De de New York,	1/8 c. par livre
De de Boston,	1/8 c. par livre
Tabac pour Cowes,	37 s. 6 d.
De de Londres directement,	37 s. 6 d.
De de New York,	5 s. 5 s.
De de Philadelphie,	5 s. 5 s.

MARCHE MONETAIRE DE LA VILLE. ORLEANS

Billets du trésor des Etats Unis.

Cent de $1000,	1 à 1½	pr ct de prime.
de 500,	2 à 2½	de
de 100,	2½ à 3	de
Billets de la Banque Canonsdes,	20 à 40 p. c.	escompte
de Commerce,	31 à 33	de
de Citoyens,	31 à 33	de
de Améliorations,	60 à 65	de
de Citoyens,	40 à 45	de
de Exchange,	60 à 65	de
de Orléans,	40 à 50	de
de la Ville Municipalité,	1 à 2	de
de Sûre	5 à 7½	de
de Zime	50 à 60	de
de Alabama,	10 à 15	de
de Kentucky,	pair à 1 p. cent	de
de Tennessee,	pair à 1	de
de Ohio,	1 à 2	de
de Illinois,	20 à 25	de
de Indiana,	1 à 2	de

FORMATION DE SOCIETE.

LES Soussignés ont formé une société à dater du premier courant, sous le nom de MULLEN & SMITH, ayant pour but de faire un certain nombre d'affaires de commission d'Europe et d'Amérique.

BARTHOLOMEW MULLEN,
SMITH BRYAN.

Références:
Benjamin Story,
Robert Hagan Jr.
Alexander Grant,
Nouvelle-Orléans.
14 août—6

MARCHANDISES SECHES.
NORTH & BROTHERS,
No. 75, Rue de Chartres, Nlle. Orléans.
(Successeurs de FORT & NORTH.)

A FANT dernièrement reçu des manufactures du Nord, un nouveau assortiment de marchandises, en outre de celles achetées du fonds de la maison ci-devant Fort et North, sont en ce moment à même d'offrir en vente aux plus bas prix du jour, un assortiment complet de MARCHANDISES SECHES, consistant en partie de:

Cotons pour nègres, linsey gris pour nègres, linsey uni pour domestiques; jeans du Kentucky; couvertes étrangères, américaines et anglaises; pour nègres; cotonnades; toile de Hollande de nègres; coutil blanc et écru; cotonnade; toile d'ange écrue; idem 13-4, blanche; coutil à matelas; satinet; guinghan; velours cotelés; flanelle blanche, jaune, rouge et verte; toile d'Irlande; étoffe rayée pour chemises; guinghan à tablier; toile écrue; wadding rouge; lipsey; flanelle grise; flanelle blanche; cotonnade; flanelle blanche, jaune; toile à couvertures; mousseline pour robes; batiste; toile nouvelle impriment; étoffe à moustiquaires; bas d'enfants; mouchoirs; cravates; bretelles; bonnets; étoffes demanassé; toile de Hollande écrue; paque de Marseille; serviettes; étoffes à mets de perdrix; damiers; batiste satinée; étoffes de toutes couleurs; jaconas; étoffes rayées; brocatelles; drap; casimir; satinette; batiste en couleur; idem blanche; étoffe à chemises; étoffes à pantalons; étoffes noires; toile à chemises; étoffes à pantalons fine; mousseline; mouchoirs en toile; idem de poche; en soie; coton à coudre; mouchoirs en soie; cravates; étoffes; étoffes à robes en soie à rayes; mouchoirs modes pour la tête; bas noir noir et blanc; bas à coudre pernelle; sangles à matelas; bretons en soie; idem en coton; idem en fil; boîtes à la reine; gallons en fil et en coton; ficelles en fil; boîtes à la grecque; agrafes; aiguilles en fil écru; épingles à tête fine; fil; aiguilles noir d'ivoire; cordonnets en soie et coton; bretelles; soierie noire et en couleur; serge noire; calepsons en coton et mérinos; chemises idem; chemises de flanelle; bonnets; bonnets tricotés; chemises à cordonnets; bas en coton blanc et noir; demi-bas en coton et laine; idem en coton mélangé; idem en coton blanc; idem en laine; chaussettes en laine; flanelle de Bavière; gants en soie pour hommes et femmes, noire et blanche, &c. &c.

Les marchands et les habitans sont de nouveau invités à examiner notre stock avant de faire leurs achats.

R. N. R. NORTH, de la maison North & Brothers, en sortant de cette société, prie ses nombreux amis et connaissances de vouloir bien le recommander à la bienveillance de ses successeurs.

HABILLEMENTS DE FEU.
BATAILLE & BIGEY,
56, rue de Chartres.

VIENNENT de recevoir par le navire Echo, leur assortiment d'habillements d'été, qu'ils offrent à vendre au détail très-doux comptant ou à crédit à des conditions plus avantageuses que jamais, et à la mode en ce moment à Paris.

Redingotes matinales, diverses qualités.
Habits de diverses façons et qualités.
Habits de diverses qualités.
Redingotes, paletots, habits et pantalons en très-beaux coutils et satins.

Un assortiment de Chapeaux paille d'Italie, de toutes manières.

Chapeaux Français soie; do. do. feutre, à 25 et 30 et 35 chaque en détail.

Les marchandises leur restant en magasin de la saison d'hiver, seront vendues à très bon marché. 21 mars

AUX FABRICANTS DE CHAUSSURES.

LES fabriquants trouveront un grand assortiment de cuirs, reçus dernièrement par le navire Echo; veau cirés assortis en grandeur, veaux vernis, de couleurs pour chaussure de Dames, marequin noir; en couleurs en grandeurs, peau de moutons, peau de moutons, peau de pulle, avant-pieds, tiges de bottes de veau, de Bordeaux et Paris, de mouton rouge, peau de vache, peau de cochon pour semelles, et un assortiment de cordonnets en soie, pour l'usage des cordonniers, &c. &c.

20 nov 42— 43, rue Conti, entre Chartres et Royale.

MARCHANDISES NOUVELLES POUR LA SAISON A VENDRE par les soussignés au plus bas prix pour du comptant.

Reçu par le Lyon et le Créole, du Havre:
Jaconnet français nouveaux dessins,
Mousseline d'Organdy do.
Cambrics blc et en toile,
Cotons blancs et en couleur,
Mouchoirs de batiste unis et brodés,
Bretelles de Gaston, Vichy, Bretons, Strasbourg, de Hérissons anglaises et américaines,
Bonnets de
Toilettes de soie pour la pêche,
Coton écrus et blancs, Indian Head, Lowell, et de New York Mills 4/4 et 5/4.
Cotons blancs différens numéros,
Coutils anglais blancs et en couleurs,
Velins gris et à carreaux,
Flanelles, en vert pour poupes et serviettes,
Cotonnades pour pantalons,
Indiennes, Ohio,
Mérinos double pour lit vrs,
Lastings en couleur et noirs,
Mousselines blanches pour robes et mouchoirs,
Guinghams pour vestes et pour robes,
Checks pour fil pour pantalons et vestes,
Fil à Dentelle 4/4, 5/4 et 10/4,
Bas et chaussons anglais,
Toiles grises, blanches,
Mouchoirs de poche, Madras,
Bonnets de fil et en coton,
Rouges anglais, vert, orange,
Et un grand nombre d'autres articles convenables pour les marchands de la campagne et les habitans.

FORCADE & CO
14 août—3 20, Chartres, entre Bienville et Dauphine.

VERMICELLE et Macaroni,
Lentilles Pastes vénitiennes.
Semoule, Aile vénitienne,
Bouillons à l'huile et petits pois,
Sucre en anglais, Tresses pour de Vitrupé,
Moutarde anglaise, Moutarde, Cornichons,
Fruits frais leur propre jus,
do. au sirop, de la Reine,
Chocolat français et anglais,
do. anglais, en boîtes de 12 livres,
Hirsch, Amyotha, Aubusse très qualité, 1/2 et 1/4,
Bouteilles de Bordeaux, Bourgogne, Champagne, Rhin, Malvoisie et Madère, et liqueurs à des prix très-réduits chez les soussignés.

VALETON FRERES,
Nos. 22 rue St. Charles, coin de Versailles.

BISCUITS.—1000 kg. montant notre ancienne réputation sur ce produit, tous liv. orge perlée, 100 liv. camphre raffiné, 100 liv. gomme arabique, 500 liv. savon de Marseille, 500 liv. gomme de sapin, 50 barils graine de lin, 5 barils de lin, 50 barils tamarin, à vendre à bon marché par

A. CUCHARAL,
Au coin des rues Conti et St. Pierre.

SANGSUES.

AUPUBLIC.

Attendu que le silence de M. Jean Pérez, nonobstant l'avis publié dans l'*Abeille* il y a quelques jours par notre nombre de nos créanciers, je crois devoir M. Pérez connaître au public ce qui a eu lieu entre feu M. Pérez, mon associé et les Pablo Abiza et moi.

Au mois d'octobre dernier me trouvant malheureusement intéressé dans mes affaires, et menacé de l'ordre judiciaire, M. Pérez sous le mensonge de l'amitié la plus sincère, m'offrit son appui afin d'obtenir du plus grand nombre, de mes créanciers, dont lui-même fait-il partie, un arrangement qui me permit à force de travail et d'économie de satisfaire à mes obligations. Comptant sur la bonne foi dudit Pérez je n'hésitai point à l'autoriser à recevoir du mois et de gom associé toutes les garanties que nous pussions donner, en faveur de tous nos créanciers en général au prorata de ce que nous devions à chacun d'eux. Mes créanciers ne m'ayant accordé du temps que dans l'espoir que par mon travail je pourrais parvenir à les payer, j'étais loin de penser que je dusse être privé de mon établissement principal encognure Sie Anne et Levée. Cependant M. Pérez ne se trouva pas plutôt saisi des titres qui le rendaient possesseur de tout ce qui m'appartenait, qu'il me chassa de chez moi sans le moindre ménagement, me déclarant que je ne possédais plus rien, que le tout lui appartenait à lui, et insistant en même temps pour que je ne prétendisse en rien quelque chose.

Alarmé d'un pareil procédé j'ai cependant cru devoir en faire part de ce qui arrivait. Ceux-ci ont fait à ma connaissance après de Pérez toutes les démarches imaginables afin de lui faire rendre compte son administration de mes affaires, et de lui faire transférer, en faveur de la masse des créanciers les établissements et les hypothèques que, dans ce sens lui avaient été remises par mon associé et moi. Les créanciers offraient en même temps à Pérez de lui rembourser toute avance qu'il put avoir fait pour mon compte et de le dégager de toute responsabilité qu'il put avoir encourue par rapport à mes affaires. Toutes ces démarches n'ont abouti à rien, et aujourd'hui ses créanciers sont convaincus comme moi que M. Pérez veut s'approprier tout ce qui nous appartient à lui mon associé et moi, au préjudice de nos créanciers légitimes, victimes comme nous de leur confiance dans M. Pérez. La conduite de celui-ci n'exige, pas de commentaire: j'oserai que le public aura la qualifier comme elle le mérite.

Sa
RAMON (1) PLANAS,
Nouvelle Orléans, le 12 août 1843. marque.

Sworn to and subscribed before me, this 12 August 1843.

O. P. JACKSON, Judge.

Nous soussignés créanciers de Ramon Planas, certifions véritable en ce qui nous concerne tout ce qui est contenu dans la déclaration ci dessus du dit Ramon Planas.

MANUEL FERNANDEZ,
PABLO FERRUS,
HENRY FERRIS,
J. TORDA,
S. FERNANDEZ,
LORENZO TRAPANI,
MIGUEL BASTART,
P. B. MONTAMAT,
CUCULLU, LAPEYRE & Co., en liquidation.

Sworn to and subscribed before me, this 12th August 1843, by Manuel Fernandez.

14août—3 O. P. JACKSON, Judge.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
CONSEIL GÉNÉRAL.
ORDONNANCE

Pour amender les ordonnances existantes concernant les droits de Levée dans et pour le port d'Orléans.

Le Conseil Général ordonne ce qui suit:

Article 1er. Résolu qu'à dater du 31 août prochain les droits de Levée ou de Quayage sur les navires et autres embarcations pontées et sur les bateaux à vapeur arrivant de la mer seront fixés comme suit:

Sur chaque navire au-dessous de 75 tonneaux $ 15

de	75 ton. et au-dessous de 100	20
	100	25
	125	30
	150	40
	200	50
	250	60
	300	70
	350	80
	400	90
	450	100
	500	125
	550	150
	600	175
	650	200
	700	225
	750	250
	800	275
	900	300
	1000	325
	1100	350
	1200 et au-dessus,	400

Article 2. Il est de plus résolu, qu'à dater du 31 août prochain, les droits de levée sur les bateaux à vapeur naviguant sur le fleuve et qui mouilleront ou atterriront dans aucune partie des limites incorporées du port seront fixés ainsi qu'il suit, savoir:

Sur chaque bateau à vapeur au-dessous de 75 tonneaux $ 18

de	75 ton. et au-dessous de 100	15
	100	15
	150	20
	200	30
	250	35
	300	45
	350	52
	400	60
	450	67
	500	75
	550	82
	600	90
	650	97
	700	105
	700 et au-dessus	120

Article 3. Il est de plus résolu qu'il ne sera pas permis à aucune pirogue, chalan, barge, bateau ou bateau plat de rester dans le port plus de douze jours, comme il est dit par l'article treize de l'ordonnance qui, sanctionnée le 21 octobre 1839, sous peine d'une amende de vingt cinq piastres; et il sera du devoir des Wharfingers des Municipalités de faire enlever au-delà des limites du port toute pirogue, chalan, barge ou autre embarcation trouvée en contravention de la dite ordonnance, dans les limites de leur Municipalité respective. L'amende ainsi encourue sera recouvrable par devant toute Cour de justice ayant une juridiction compétente de tout propriétaire, agent ou consignataire de pirogue, chalan ou autre embarcation qui sera ainsi trouvée en contravention, au profit de la Municipalité dans les limites de laquelle l'amende aura été encourue.

Art. 4. Il est de plus Résolu, que dorénavant il ne sera plus permis à aucun chalan, bateau plat, large ou cargoes de navire ou de bateau, de stationner dans les limites du port plus de vingt quatre heures après déchargement de sa cargaison, sous peine d'une amende de $25, recouvrable comme il est dit ci-dessus; et à l'expiration des vingt quatre heures susdites, il sera du devoir du wharfinger de faire enlever au-delà des limites de la municipalité, ou de lâcher immédiatement en dérive tout chalan, bateau plat, ou autre embarcation ainsi en contravention à la loi.

Art. 5. Il est de plus Résolu que tout capitaine, propriétaire ou autre, commandant un bateau à vapeur, chalan, barge, bateau plat, ou autre embarcation qui négligera ou refusera d'obéir aux ordres des wharfingers et ne se conformera pas aux ordonnances relatives au port sera passible d'une amende de $25 à $50 par contravention, recouvrable comme il est dit ci-dessus.

Art. 6. Il est de plus résolu qu'à dater du 31 août prochain tout navire, bâtiment avec un tillac ou navire à vapeur, ranges de la mer, qui mouillera ou atterrira dans les limites d'une des municipalités du port, sera payable des droits de Levée par cette municipalité, et qui exemptera transportera dans les limites d'une des autres municipalités, payera à cette dernière les droits suivans:

Tout navire au-dessus de 750 tonn. 3 00 pr. jour.
de 500 à 750 2 50
de 300 à 500 2 00
de 100 à 300 1 50
au-dessous de 100 tonn. 75

Lesquels droits de Levée devront être collectés journellement et pour chaque jour que ledit navire restera dans le port de la municipalité dans les limites de laquelle il se sera transporté, les jours de déplacement et les jours de départ étant seuls exceptés.

Art. 7. Il est de plus Résolu, que toutes ordonnances ou parties d'ordonnances contraires à la présente sont et demeurent rapportées.

C. ROSELIUS, Président
Approuvé, 26 mai 1843.
(Signé,) WM. FRERET, Maire.
Nouvelle-Orléans, le 14 août 1843.

CAZADORES DE ORLEANS.

Les individuos de esta compañia que se hallen atrasados en el pago de cotizaciones, tendran la bondad de abonar sus respectivas deudas, bien sea en manos del Tesorero ó en las del colector de la misma, en el tepmino de un mes contado desde este fecha; en la inteligencia, que si que no haya cumplido con este deber en aquella época, será considerado como dimisionado.

Nueva Orleans 15 de agosto de 1843.
Por mandado de la comision administrativa.
A. RIVAS,
15 a Secretario pro tempore.

CHAUX i sèche de Thomaston.
Ciment à vendre.
Pierre de Paris, blanc.
Grès à pierre et à liquer à ...
Actuellement en débarquement et à vendre par
E. SMITH & Co.
20, rue de Camp
14 août—3

LES soussignés, nouvellement reçus par le navire Echo, leur assortiment de marchandises, en outre de celles achetées du fonds de la maison ci-devant Fort et North, sont en ce moment à même d'offrir en vente aux plus bas prix du jour, un assortiment complet de MARCHANDISES SECHES, consistant en partie de:

Cotons pour nègres, linsey gris pour nègres, linsey uni pour domestiques; jeans du Kentucky; couvertes étrangères, américaines et anglaises; pour nègres; cotonnades; toile de Hollande de nègres; coutil blanc et écru; cotonnade; toile d'ange écrue; idem 13-4, blanche; coutil à matelas; satinet; guinghan; velours cotelés; flanelle blanche, jaune, rouge et verte; toile d'Irlande; étoffe rayée pour chemises; guinghan à tablier; toile écrue; wadding rouge; lipsey; flanelle grise; flanelle blanche; cotonnade; flanelle blanche, jaune; toile à couvertures; mousseline pour robes; batiste; toile nouvelle impriment; étoffe à moustiquaires; bas d'enfants; mouchoirs; cravates; bretelles; bonnets; étoffes demanassé; toile de Hollande écrue; paque de Marseille; serviettes; étoffes à mets de perdrix; damiers; batiste satinée; étoffes de toutes couleurs; jaconas; étoffes rayées; brocatelles; drap; casimir; satinette; batiste en couleur; idem blanche; étoffe à chemises; étoffes à pantalons; étoffes noires; toile à chemises; étoffes à pantalons fine; mousseline; mouchoirs en toile; idem de poche; en soie; coton à coudre; mouchoirs en soie; cravates; étoffes; étoffes à robes en soie à rayes; mouchoirs modes pour la tête; bas noir noir et blanc; bas à coudre pernelle; sangles à matelas; bretons en soie; idem en coton; idem en fil; boîtes à la reine; gallons en fil et en coton; ficelles en fil; boîtes à la grecque; agrafes; aiguilles en fil écru; épingles à tête fine; fil; aiguilles noir d'ivoire; cordonnets en soie et coton; bretelles; soierie noire et en couleur; serge noire; calepsons en coton et mérinos; chemises idem; chemises de flanelle; bonnets; bonnets tricotés; chemises à cordonnets; bas en coton blanc et noir; demi-bas en coton et laine; idem en coton mélangé; idem en coton blanc; idem en laine; chaussettes en laine; flanelle de Bavière; gants en soie pour hommes et femmes, noire et blanche, &c. &c.

Les marchands et les habitans sont de nouveau invités à examiner notre stock avant de faire leurs achats.

R. N. R. NORTH, de la maison North & Brothers, en sortant de cette société, prie ses nombreux amis et connaissances de vouloir bien le recommander à la bienveillance de ses successeurs.

FERT
HABILLEMENTS D'ETE,
BATAILLE & BIGEY,
56, rue de Chartres.

VIENNENT de recevoir par le navire Echo, leur assortiment d'habillements d'été, qu'ils offrent à vendre au détail très doux comptant ou à crédit à des conditions plus avantageuses que jamais, et à la mode en ce moment à Paris.

Redingotes matinales, diverses qualités.
Habits de diverses façons et qualités.
Habits de diverses qualités.
Redingotes, paletots, habits et pantalons en très-beaux coutils et satins.

Un assortiment de Chapeaux paille d'Italie, de toutes manières.

Chapeaux Français soie; do. do. feutre, à 25 et 30 et 35 chaque en détail.

Les marchandises leur restant en magasin de la saison d'hiver, seront vendues à très bon marché. 21 mars

AUX FABRICANTS DE CHAUSSURES.

LES fabriquants trouveront un grand assortiment de cuirs, reçus dernièrement par le navire Echo; veau cirés assortis en grandeur, veaux vernis, de couleurs pour chaussure de Dames, marequin noir; en couleurs en grandeurs, peau de moutons, peau de moutons, peau de pulle, avant-pieds, tiges de bottes de veau, de Bordeaux et Paris, de mouton rouge, peau de vache, peau de cochon pour semelles, et un assortiment de cordonnets en soie, pour l'usage des cordonniers, &c. &c.

20 nov 42— 43, rue Conti, entre Chartres et Royale.

MARCHANDISES NOUVELLES POUR LA SAISON A VENDRE par les soussignés au plus bas prix pour du comptant.

Reçu par le Lyon et le Créole, du Havre:
Jaconnet français nouveaux dessins,
Mousseline d'Organdy do.
Cambrics blc et en toile,
Cotons blancs et en couleur,
Mouchoirs de batiste unis et brodés,
Bretelles de Gaston, Vichy, Bretons, Strasbourg, de Hérissons anglaises et américaines,
Bonnets de
Toilettes de soie pour la pêche,
Coton écrus et blancs, Indian Head, Lowell, et de New York Mills 4/4 et 5/4.
Cotons blancs différens numéros,
Coutils anglais blancs et en couleurs,
Velins gris et à carreaux,
Flanelles, en vert pour poupes et serviettes,
Cotonnades pour pantalons,
Indiennes, Ohio,
Mérinos double pour lit vrs,
Lastings en couleur et noirs,
Mousselines blanches pour robes et mouchoirs,
Guinghams pour vestes et pour robes,
Checks pour fil pour pantalons et vestes,
Fil à Dentelle 4/4, 5/4 et 10/4,
Bas et chaussons anglais,
Toiles grises, blanches,
Mouchoirs de poche, Madras,
Bonnets de fil et en coton,
Rouges anglais, vert, orange,
Et un grand nombre d'autres articles convenables pour les marchands de la campagne et les habitans.

FORCADE & Co
5 oct 20, Chartres, entre Bienville et Dauphine.

VERMICELLE et Macaroni,
Lentilles Pastes vénitiennes.
Semoule, Aile vénitienne,
Bouillons à l'huile et petits pois,
Sucre en anglais, Tresses pour de Vitrupé,
Moutarde anglaise, Moutarde, Cornichons,
Fruits frais leur propre jus,
do. au sirop, de la Reine,
Chocolat français et anglais,
do. anglais, en boîtes de 12 livres,
Hirsch, Amyotha, Aubusse très qualité, 1/2 et 1/4,
Bouteilles de Bordeaux, Bourgogne, Champagne, Rhin, Malvoisie et Madère, et liqueurs à des prix très-réduits chez les soussignés.

VALETON FRERES,
Nos. 22 rue St. Charles, coin de Versailles.

BISCUITS.—1000 kg. montant notre ancienne réputation sur ce produit, tous liv. orge perlée, 100 liv. camphre raffiné, 100 liv. gomme arabique, 500 liv. savon de Marseille, 500 liv. gomme de sapin, 50 barils graine de lin, 5 barils de lin, 50 barils tamarin, à vendre à bon marché par

A. CUCHARAL,
Au coin des rues Conti et St. Pierre.

AVIS LEGAUX.

Succession de Louis Labranche.

ETAT de la LIQUIDATION.—Paroisse St. Charles.—Exercice de juillet 1843.

La Cour étant ouverte, les présent l'honorable J. L. Labranche, juge

Par ordre de Philip Grimes, avocat de Stephen Flowers, vente en feu Louis Labranche et administrateur de la succession de son dit Stephen Flowers, et de Sarah et exécuteur testamentaire de feu Louis Labranche ait lieu après les publications ordinaires requises par la loi, devant le juge, en plein exercice public, dans ce ressort, le samedi, le 26 du mois courant, savoir: le 26 août 1843, à midi.

Le cas échéant du défendeur, à la Banque des Amitiés, rue Royale, entre Conti et Bienville, et les hypothèques et les intérêts y seront réunis.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions: comptant.

EMILE LA SERE,
16 août—3 et 19 Shériff de la Cour de Commerce.

W. T. Thompson vs. L. A. Medard.

COUR DE CITE.—No. 9,230.—Un verre d'eau situé entre Conti et Bienville, et adressé par l'honorable Cour de Cité de la ville de Lafayette. Il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, le lundi quatre septembre 1843, à midi.

Un certain lot de terre situé au faubourg Annonciation, numéros de notre ville, formant le moitié du lot No. 5, de Pilet No. 60, borné par les rues Coustance, Bassin, Magazines et Robin, d'après un plan dressé par B. Lafon; le dit demi lot mesurant 30 pieds de face à la rue Constance, sur 180 pieds de profondeur; tenant d'un côté le lot No. 3, et 180 pieds de profondeur; tenant d'un côté le lot No. 3, et 180 pieds de profondeur; tenant d'un côté le lot No. 3, et